

Périgueux, le 3 juin 2020



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Dordogne

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les représentants SE-UNSA 24 et
SNUIPP 24

Division des Ressources
humaines et de la Vie de l'élève

Affaire suivie par :
Vincent NAVARRO

Téléphone
05.53.02.84.73

Courriel
Ce.ia24-d3@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset
CS 10013
24054 PERIGUEUX Cedex

Objet : réponse à votre questionnement sur la modification des éléments de barème pour le mouvement des personnels enseignants du premier degré public

Vous m'avez interpellé au sujet du maintien de l'ancienneté générale de services (AGS) dans les éléments de barème, pour la session 2020 du mouvement des enseignants du premier degré public.

Je vous informe que les lignes directrices de gestion prévoyaient cette année de privilégier l'ancienneté de fonctions d'enseignant (ANF), aux dépens de l'AGS. Aux termes du cadrage académique du mouvement et à l'instar d'une partie des autres départements de l'académie de Bordeaux, j'ai opté pour la mise en place de l'ANF dans le calcul du barème.

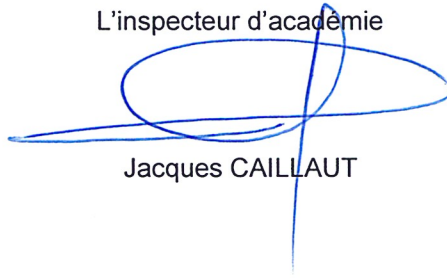
Néanmoins, pour cette année, la possibilité laissée à chaque département de retenir l'une des deux modalités de comptabilisation de l'ancienneté de service me permet de valoriser l'AGS.

S'agissant de la date d'effet de l'ancienneté générale de service, le catalogue national du barème ne permet pas de modifier cet élément, lequel reste fixé au 31 décembre 2019.

L'accusé de réception final qui sera donc adressé le 17 juin 2020 aux enseignants participant au mouvement 2020 inclura donc bien la valeur AGS calculée au 31 décembre 2019. Les agents peuvent d'ores et déjà vérifier ce paramètre en consultant leur espace I Prof.

Mes services restent à votre écoute pour tout complément.

L'inspecteur d'académie



Jacques CAILLAUT

Copie : monsieur l'IEN-A